



## **Non à une conception génétique de la famille**

### **Conférence de presse du 10 octobre 2007**

Si nous sommes ici aujourd'hui, aux côtés de la Ligue des droits de l'Homme, des autres organisations présentes, et d'éminents esprits libres, c'est que notre mouvement s'est créé il y a 53 ans (donc avant la Convention internationale des droits de l'enfant) autour d'une idée simple. Celle que tout enfant, quel qu'il soit, où qu'il soit, a droit à une famille. Famille de naissance, adoptive, par kafala, ou recueil intrafamilial, selon les cultures : peu importe, dès lors que c'est une famille de coeur, définitive et qu'il s'y sente aimé, protégé, sécurisé.

En 2000 nous organisons un colloque sur l'éthique dans l'adoption. Les débats, auxquels participaient les professeurs Axel Kahn et Bernard Golse, dépassaient largement le cadre de l'adoption. Car l'éthique ne peut pas se découper, se détailler, s'atomiser au gré des convenances. Elle est cohérente, ou elle n'est pas.

Pour la deuxième fois en moins de 5 ans, une loi sur l'immigration s'en prend aux enfants, aux plus vulnérables d'entre tous. La loi du 26 novembre 2003 a considérablement rallongé les délais permettant à un mineur d'accéder à la nationalité française, au motif qu'il convenait de s'assurer au préalable de sa bonne intégration dans la société française. Aujourd'hui, parce qu'ils ne seraient pas les enfants de naissance de ceux qui se sont proposés en parents, certains enfants se verraient interdits de sol français : l'absence d'un patrimoine génétique commun les rendrait définitivement « inintégrables », aussi peu désirables sur le sol français que des terroristes potentiels.

Ces mesures vont bien évidemment à l'encontre des principes inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant, et donc aux engagements qu'a pris la France en la ratifiant.

Les enfants qui entrent par adoption, ou suite à une PMA, dans leur famille, jouissent juridiquement en France des mêmes droits que les autres enfants de la fratrie, y compris ceux « fabriqués maison ». Or ils subissent trop souvent un décalage entre cette évidence juridique et leur vécu du regard porté sur eux. Une mesure comme celle instaurant des tests ADN pour des enfants nés dans certaines régions du monde contribuent à alimenter des discours ou des regards discriminatoires, d'autant plus lourds à vivre quand nos enfants sont ethniquement proches de ceux qu'on voudrait aujourd'hui exclure. Notre congrès à Marseille le 17 novembre, intitulé Place de l'adoption : Regards, Identités, Intégrations (trois notions intimement liées), prend aujourd'hui une dimension tristement d'actualité.

Parce que nous nous devons de protéger nos enfants et défendre la place dans la société française qui leur revient de droit, parce que nous ne pouvons pas accepter que d'autres soient condamnés à être abandonnés, ré-abandonnés ou définitivement exclus du sol français, nous en appelons à nos parlementaires, à leur intelligence de coeur et d'esprit. La notion de famille est basée sur des fondements universels, qui dépassent les frontières de l'espace et du temps. N'est-ce pas Pythagore qui disait, il y a plus de 2000 ans, qu'un homme n'est jamais aussi grand que lorsqu'il se met à genoux pour aider un enfant ?

*Correspondance à adresser :*

221, rue La Fayette - 75010 PARIS  
Tél 01 40 05 57 70 - Fax 01 40 05 57 79  
e-mail :  
secretariat.federation@adoptionefa.org  
Site EFA : [www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org)

---

**La Fédération est reconnue d'utilité publique par décret du 5 novembre 1984**

Fédération Nationale des Associations de Foyers Adoptifs  
siège social : 28, place Saint Georges - 75009 Paris -

SIRET : 306215708 000 34/18